

Province de Québec

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix, lors de la session ordinaire du conseil tenue le 13 février 2024, a adopté le règlement numéro 24-1047 – concernant la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles abrogeant et remplaçant les règlements 253 et 253-1.

Quiconque peut prendre connaissance du susdit règlement au bureau de la municipalité pendant les heures normales de bureau ou sur le site WEB de la municipalité.

DONNÉ à NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX ce 14^e jour de février deux mille vingt-quatre.

(signé) Cathy Viens
Cathy Viens
Directrice générale, greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Viens, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 14 février 2024, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce mercredi 14 février 2024.

(signé) Cathy Viens
Cathy Viens
Directrice générale, greffière-trésorière